

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage du produit phytopharmaceutique **VISUL WG***

de la société AFEPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA)
enregistrée sous le n°2020-1860

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 7 octobre 2016 concernant le produit phytopharmaceutique AZUPEC 80 GD,

Considérant que le produit VISUL WG est strictement identique au produit AZUPEC 80 GD,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** à compter de la présente décision à l'usage décrit dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VISUL WG
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	AFEPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA) Av. De Europa, 1-7, Pol. Ind. De Constanti, 43120 Constanti (Tarragona), Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - soufre
Numéro d'intrant	564-2019.01
Numéro d'AMM	2190652
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

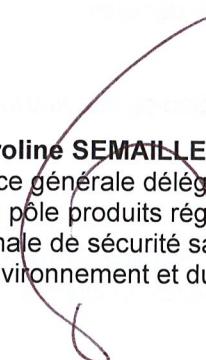
L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

30 JUIN 2020

Caroline SEMAÎLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15053202 Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.* Maladies du feuillage	7,5 kg/ha	3/an	-	3	5	-	-	-

Efficacité montrée sur *Erysiphe betae*.